



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-159
BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE RESTAURANT
D'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande Publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée Délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice. Il permet la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la Municipalité. La délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M 57 comme nouvelle norme de présentation des décisions budgétaires de la commune pour le budget principal et le budget annexe du restaurant d'entreprise.

Les maquettes budgétaires M57 des budgets principal et annexe sont jointes à cette délibération et détaillent les axes du budget primitif 2022. Comme en M14, ce BP fait l'objet d'une présentation par nature et est enrichie d'une présentation croisée par nature – fonctions.

L'équilibre du budget principal 2022 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	83 879 825 €	9 943 413 €	93 823 238 €
Recettes	92 394 915 €	1 428 323 €	93 823 238 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	34 126 932 €	2 428 323 €	36 555 255 €
Recettes	25 611 842 €	10 943 413 €	36 555 255 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal 2022
93 823 238 €	36 555 255 €	130 378 493 €

L'équilibre du budget annexe restaurant d'entreprise 2022 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	422 600 €	3 200 €	425 800 €
Recettes	425 800 €	- €	425 800 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	3 200 €	- €	3 200 €
Recettes	- €	3 200 €	3 200 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Annexe 2022
425 800 €	3 200 €	429 000 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise,

Vu la délibération n° 2021-136, du 8 novembre 2021 prenant acte de la tenue du Débat des orientations budgétaires,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise pour l'exercice 2022 présenté par son Maire, M. Alain Anziani, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance détaillée présentée en annexe 1.

Le projet de budget 2022 est arrêté en recettes et en dépenses à :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	83 879 825 €	9 943 413 €	93 823 238 €
Recettes	92 394 915 €	1 428 323 €	93 823 238 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	34 126 932 €	2 428 323 €	36 555 255 €
Recettes	25 611 842 €	10 943 413 €	36 555 255 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Principal 2022
93 823 238 €	36 555 255 €	130 378 493 €

L'équilibre du budget annexe restaurant d'entreprise 2022 est le suivant :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	422 600 €	3 200 €	425 800 €
Recettes	425 800 €	- €	425 800 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvement d'ordre	Total BP
Dépenses	3 200 €	- €	3 200 €
Recettes	- €	3 200 €	3 200 €

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Total BP Annexe 2022
425 800 €	3 200 €	429 000 €

ARTICLE 2 : d'adopter les révisions, les ouvertures et les clôtures des autorisations de programme – crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION : Bruno SORIN

CONTRE : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.